

# Règlement du jeu concours du 6 mars 2019 4 pass soirée – Festival Kriké Kraké



## Article 1 : Organisateur du jeu

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex - Tél. : 0262 32 12 12  
- Fax : 0262 32 22 22 - Web : [www.tco.re](http://www.tco.re)

## Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne majeure et résidant La Réunion. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet et la page Facebook du TCO.

## Article 4 : Définition de la dotation

Le TCO met en jeu le 6 mars 2019 : 4 pass soirée pour le Festival Kriké Kraké à Lés pas Leconte de Lisle (5, rue Eugène Dayot – Saint-Paul), le jeudi 7 mars 2019. Soit 2 pass soirée par gagnant.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre une valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les gagnants devront se présenter avant l'heure du spectacle avec une pièce d'identité au guichet de Lés pas Leconte de Lisle pour récupérer leurs pass (2 par gagnant).

Le TCO ne procédera pas à l'envoi du lot.

## Article 5 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par la saisie de la réponse à la question posée en commentaire sur la page Facebook du TCO.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Pour participer, le participant devra répondre correctement à la question posée en lien avec l'opération lancée par le TCO, avant 12h le jeudi 7 mars 2019.

### 5.1 Le lauréat

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses, à l'issue du délai de participation. Le jeu concours est composé d'une question. À la fin du jeu concours, il y aura donc 2 gagnants.

La participation au jeu concours n'est pas limitée, mais un participant gagnant ne pourra pas bénéficier de plus d'un lot sur la durée du jeu concours.

### 5.2 Annonce des résultats

Le TCO publiera sur la page Facebook du TCO les noms des gagnants le jeudi 7 mars 2019. Sans réponse de la part du gagnant jeudi 7 mars 2019 à 16h au plus tard, la dotation sera perdue pour le participant et remise en jeu.

## Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

## Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

## Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le TCO ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

Le TCO tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

## Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : notre Délégué à la Protection des Données (DPO) au 0262321212, par mail au [dpo@tco.re](mailto:dpo@tco.re), ou par courrier au TCO BP 50049 – 97822 Le Port Cedex.

## Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

TCO  
BP 50049  
97822 Le Port Cedex

## Article 12 : Lien avec Facebook

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge). Le jeu concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.